

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, Adjoint, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, BEURRIER Geneviève, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : LE VEZOUET Daniel (pouvoir à Gaël-Erwann LARUPT), Cécile MORCEL (pouvoir à Sophie QUERRÉ), THORAVAL Denis (pouvoir à Gérard LOSQ), MARTIN Catherine (pouvoir à FALIGOT Jean-François), LE TERTRE Laurence (pouvoir à QUERE Jean-Yves), PROVOST Pierre (pouvoir à GUYOT Francine), LOYER Patrice (pouvoir à COLLIN Yannick), MOBUCHON Nathalie (pouvoir à LE BERRE Pierrette), DONNET Blandine (pouvoir à BERTRAND Gilbert), et, à partir du point 9, BRIEND Sylvie (pouvoir à AVRIL Michel) Conseillers Municipaux.

Absent : ANDRÉ René, BIRON Antoine, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Guillaume BARBIER-CUEIL

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et Emmanuelle JAOUEN, DGSA.

Participait à la séance : LE BEZVOET Lionel, rédacteur du service finances

Avant de démarrer la séance, le maire sollicite un instant de silence en hommage aux 13 soldats français tués le 25 novembre 2019 en opération dans une collision d'hélicoptères au Mali.

Ordre du jour :

- 01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2019.
- 02- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

• Administration générale

- 1. Recensement de la population : additif recrutement des agents recenseurs

• Finances

- 2. Débat d'orientations budgétaires 2020 : budgets Commune – Camping - Cinéma - Lotissement
- 3. Tarifs restauration scolaire 2020
- 4. Tarifs du Port de plaisance 2020
- 5. Subvention DETR : Port de plaisance
- 6. Admission en non-valeur : 156,16 € budget Commune
- 7. Amortissement du Port : régularisation
- 8. Amortissement budget Commune : dotation annuelle, cadence amortissement et rattrapage
- 9. Remboursement d'une concession cimetièrre : colombarium
- 10. Motion pour le maintien et la préservation des services de la DGFIP dans nos territoires

• **Travaux**

11. Vestiaires Football stade JF Capitaine : lancement du marché travaux
12. Travaux SDE : modification du réseau d'éclairage public (vestiaires de football stade JF Capitaine)
13. Eglise St-Jean Baptiste rénovation : signature du marché
14. Calvaire rue Louis : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet YLEX
15. Maîtrise d'œuvre et travaux passerelle piétonne
16. Budget participatif : attribution 2019

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé par 42 voix pour et une abstention (Yannick COLIN, absent lors de la séance).

02) Délégations du CM au Maire :

Signature d'un avenant précisant les modalités de paiement de la mission OPC pour l'agence d'architecture COLAS DURAND sur le projet Mairie (pas d'incidence financière).

Signature d'un avenant au contrat de maintenance 3D Ouest (logiciel enfance portail familles) relatif à la révision annuelle du contrat de maintenance du logiciel, la révision annuelle n'était pas jusque-là tarifée.

Signature d'une convention de partenariat avec l'association pour la Vie, association d'intérêt général qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie ; l'association collecte des téléphones mobiles inutilisés (objets trouvés et déposés en mairie et dont le délai de garde légal est dépassé) pour financer grâce à du recyclage des actions au profit des enfants.

Signature d'une convention d'adhésion au groupement départemental des achats pour le lot vérification des installations gaz et électricité (la commune adhère déjà à ce marché départemental pour les fournitures administratives, les produits d'entretien, ...).

Signature le 19/11 du devis du CDG 22 pour une étude organisationnelle sur le fonctionnement du service port de plaisance, étude prise en charge financièrement pour moitié par le port et l'autre moitié par la commune (montant total 7 280 €), avis préalable de la commission du port (13/11) et de la commission du personnel (le 18/11).

Signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion du port avec l'indice de révision du contrat et achat du module portail Alizée (équivalent du portail familles pour l'enfance) + option SMS cout total annuel 2 535 €.

ADMINISTRATION GENERALE

1-Recensement de la population : additif recrutement des agents recenseurs

Anne Le Roy précise que, par délibération du 17 septembre 2019, le conseil municipal a fixé les modalités de rémunération des agents recenseurs et le nombre d'agents prévus pour l'opération.

16 agents ont été prévus et après échanges avec l'INSEE qui coorganise avec la commune le recensement, il est proposé de recruter 20 agents recenseurs.

Pour information, le recensement de la population se déroulera sur l'ensemble de la commune du 16 janvier au 15 février 2020. La formation des agents recrutés aura lieu la 1ère quinzaine de janvier 2020, les 8 et 14 janvier à l'Estran en matinée de 9h à 12h30.

La collectivité percevra une dotation de l'Etat d'un montant de 15 183 € ; l'estimation du budget en personnel est de 45 000 €.

Le maire précise qu'il est possible que 19 agents suffisent mais il est préférable d'autoriser 20 dans l'attente de la validation de l'INSEE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de 20 agents recenseurs.

FINANCES

2-DOB 2020 : Budget commune, camping, cinéma, lotissement

Bernadette Machet rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante, avant l'examen du budget, un rapport d'orientations budgétaires. Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport présente :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette.

Le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires (DOB) donne lieu à délibération de l'assemblée qui prend acte de la tenue du débat et le rapport fait l'objet d'une transmission à la préfecture et d'une mise à disposition du public. Le volet DOB du Port de plaisance sera présenté ultérieurement.

Le DOB a été présenté en commission des finances le 15 novembre 2019.

Bernadette Machet présente le rapport du budget principal.

Le maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'entrer dans les détails et que certains chiffres prévisionnels sont susceptibles d'évoluer notamment dans l'attente de diverses informations provenant de l'Etat.

Evelyne Le Touzé considère que les 15 000 € fléchés sur l'accessibilité sont très faibles compte-tenu que 37 % de la population a plus de 60 ans et compte-tenu également de la présence de deux établissements d'hébergement pour personnes âgées. Elle relève qu'en 2013, uniquement sur le territoire de Binic, le plan d'accessibilité (PAVE) prévoyait 700 000 € de travaux.

Le maire répond que tous les travaux de voiries et autres projets traiteront également de l'accessibilité. Ce montant de 15 000 € est plutôt symbolique. Il concernera des achats ou travaux spécifiques.

Le maire est toutefois d'accord pour abonder une première ligne lors du budget.

Concernant la RD 786, Yannick Collin souhaite savoir si on connaît une date approximative de début des travaux. Le maire répond qu'il s'agit d'inscrire à nouveau le projet afin de continuer à avancer. Il informe que le premier rapport présenté par le bureau d'étude n'est pas à la hauteur de ce qui était escompté et ne permet pas de connaître de date de début de travaux. Yannick Collin rappelle qu'une

grande partie des travaux sera financée par le conseil départemental. Le maire confirme que, sur la partie liée à l'évolution du carrefour, le département participera à hauteur de 50 % du montant des travaux. Le maire rappelle qu'une demande a également été effectuée auprès de l'agglomération afin que cette voirie soit considérée comme intercommunale.

Yannick Collin souhaite connaître le contenu du reste à réaliser en foncier. Le maire répond qu'il s'agit de rachat de foncier à l'établissement foncier de Bretagne. Yannick Collin ne pense pas avoir délibéré pour ce projet.

Concernant les recettes, Yannick Collin demande où figure l'attribution de compensation de l'agglomération. Bernadette Machet informe que le montant de cette attribution n'est pas encore connu. Il sera voté en conseil d'agglomération le 28 novembre.

Gilbert Bertrand rappelle que les tarifs ont été augmentés de 2 %. Il questionne sur cette augmentation alors que l'inflation n'est que de 1,1 %. Bernadette Machet répond qu'il s'agit de l'inflation dite « du panier des maires » (dépenses qui concernent particulièrement les communes) qui est de 1.7% ainsi que des fortes augmentations des carburants (+11%).

Gilbert Bertrand réitère sa demande d'information relative à la dette de l'agglomération. Le maire répond que les éléments sont parvenus et seront transmis prochainement à tous les élus. Bernadette Machet informe que le capital de la dette de l'agglomération restant dû au 31 décembre 2018 est de 158 millions d'euros.

Gilbert Bertrand aurait préféré que l'information soit transmise naturellement sans avoir à la demander. Bernadette Machet répond qu'elle est parvenue en mairie le vendredi précédent.

Le maire remarque que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis quelques années. L'emprunt inscrit au budget est souvent un emprunt d'équilibre non contracté. En revanche certains emprunts ont été renégociés.

Jean Yves Querré constate un faible endettement malgré les dérapages annoncés et un très haut niveau d'investissement. Il note que la situation de Binic-Etables-Sur-Mer est plus que confortable.

Bernadette Machet présente les rapports relatifs aux budgets annexes : camping, cinéma, lotissement

Concernant le projet de lotissement, Jean-François Faligot précise que les terrains seront acquis durant la 1^{ère} quinzaine de décembre. Le lotissement d'une dizaine de lots n'est pas encore nommé. La maîtrise d'œuvre sera confiée à Baie d'Armor aménagement.

3-Tarifs restauration scolaire 2020

Isabelle NAOUR explique que les tarifs de la restauration scolaire ont été examinés par la Commission Enfance Jeunesse du 7 novembre 2019. Il est proposé une actualisation des tarifs de 2 % comme pour l'ensemble du barème tarifaire à savoir :

Quotient Familial de Type CAF	p	Prix du repas
Tarif normal QF >1074		3,26 €
T2=QF < 1074		2,93 €
T2=QF < 848		2,52 €

Tarif enseignants : 4.06 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs de restauration scolaire 2020.

4-Tarifs du Port de plaisance 2020

Michel Luette informe que les tarifs du port de plaisance ont été évoqués le 13 novembre devant le CLUPIPP et examinés par la commission du port en date du 13 novembre. La proposition formulée est celle d'une augmentation de la grille tarifaire de 4%.

La hausse proposée résulte du coût de la vie pour 2 % et 2% également liés aux charges de personnel supplémentaires inhérent au fonctionnement de la porte. Le maire informe que les horaires sont étendus par rapport à l'organisation précédente car les usagers ont sollicité une augmentation des ouvertures des portes pour presque l'équivalent d'un demi-poste. Une majorité des représentants des usagers était d'accord avec cette augmentation en contre partie du service.

Yannick Collin demande si les usagers ont approuvé cette augmentation. Le maire lui répond qu'il n'y a pas de vote. Cette proposition a été présentée en commission du port le 13 novembre. Il n'y a pas eu d'opposition de la part des élus. On s'est assuré que les tarifs concordaient avec ceux d'autres ports pour une prestation similaire.

Yannick Collin avait cru comprendre que l'installation des nouvelles portes devaient simplifier le travail des agents et ne pas entraîner de temps supplémentaire.

Le maire répond que cela a permis d'améliorer le travail et notamment de ne plus intervenir la nuit mais si le nombre d'ouvertures des portes a diminué, la durée a augmenté. Certains usagers souhaiteraient encore plus d'ouvertures.

Yannick Collin constate que cette augmentation n'avait pas été anticipée.

Bernard Derrien est surpris qu'on fasse payer le passage des portes alors que les passages d'écluses sont gratuits.

Le maire rappelle qu'une étude va être commandée sur le fonctionnement du port. Les ports du département ne connaissent pas la même gestion.

Le Conseil Municipal, adopte par 36 voix et 7 abstentions (Mmes Mobuchon – Le Berre – Beurrier – Donnet – MM Collin – Loyer – Bertrand) les tarifs du port du plaisance 2020.

5. Subvention DETR : Port de plaisance

Le Maire rappelle le projet d'investissement sur le port de plaisance pour la partie dragage et ponton avant-port.

Il signale avoir mené plusieurs démarches auprès des financeurs du projet à savoir l'Etat et le conseil départemental, autorité concessionnaire.

Suite à la rencontre avec la Secrétaire générale de la préfecture en octobre 2019, il a été évoqué la possibilité d'un aide financière de l'Etat au travers la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

La demande de la collectivité se présente exclusivement sous l'angle des travaux de sécurité et porte sur un estimatif travaux de 224 250 € HT pour la vanne motorisée qui remplace le clapet anti retour au niveau de l'exutoire de l'Ic.

En ce qui concerne le ponton de l'avant-port, les travaux nécessaires à la sécurité des mouillages font état d'une estimation du projet de 220 000 € HT.

La demande de la collectivité va porter sur un dossier global et la sollicitation d'un taux de subvention de 30%.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention du port de plaisance au titre de la DETR 2020.

6-Admission en non-valeur : 156 .16 € budget commune

Bernadette Machet rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

La demande porte sur une facturation enfance de 156.16 € et la somme n'a pu être recouvrée par les services de la Trésorerie. (Décès du débiteur).

Sur la demande récente du Trésor public, il y a lieu de soumettre à l'admission en non-valeur sur le budget

La demande a été présentée en commission des finances le 9 octobre 2019

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

7-Amortissement du port : régularisation

Bernadette Machet expose que plusieurs ajustements en lien avec la pratique des amortissements sont à prendre en compte par la collectivité sur le budget du port tant en dépenses qu'en recettes.

Certains travaux comptabilisés au chapitre 23 (travaux en cours) doivent à la date d'achèvement être réintégrés au chapitre 21 (travaux achevés) et générés un amortissement. Il va de même pour le compte 2031 (études).

Le montant qui en résulte, 1 493 581.75 € (chapitre 23) nécessite un étalement sur une durée plus longue pour réduire l'impact sur la section d'exploitation du budget du port.

Il est proposé à ce titre un amortissement sur une durée de 40 ans soit une inscription annuelle supplémentaire de 37 339.54 € et ce dès 2020.

Cette même logique est appliquée pour le compte 2031 soit une dotation annuelle supplémentaire de 2541.04 € et ce dès 2020.

Pour information la dotation annuelle des amortissements au budget du port est pour 2019 (BP) de 160 200 €.

Par ailleurs, sur la partie recettes, il y a lieu de régulariser l'amortissement des subventions perçues pour le dragage et la nouvelle porte soit une assiette de recettes de 869 030.50 €, somme amortie sur la même durée à savoir 40 ans soit un amortissement annuel de subvention de 21 725.76 €.

Au global la dotation annuelle est majorée de 39 880.59 € côté dépenses d'exploitation et les recettes de 21 725.76 € soit un delta de 18 154.82 €.

A la demande de la Trésorerie, il est précisé d'une manière générale que la durée d'amortissement des subventions est identique à la durée d'amortissement des biens.

Enfin, suite à l'installation du ponton G en cours d'année 2019, il convient de modifier la durée d'amortissement du tableau du budget annexe port (délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017) présentée dans sa nouvelle mouture en pièce jointe. (Le ponton neuf est proposé en amortissement sur une durée de 30 ans).

Le maire précise que le dernier ponton G est amorti sur 30 ans car il a été acheté neuf alors que les précédents étaient d'occasion. La durée de son amortissement est plus longue pour cette raison.

Yannick Collin constate que la porte est amortie sur 40 ans alors que la nomenclature prévoit 30 ans maximum.

Le maire répond que cette nomenclature ne concernait pas la porte. Des équipements peuvent être amortis sur une durée plus importante encore.

Yannick Collin constate également que la porte a été installée depuis longtemps et souhaite savoir pourquoi la délibération d'amortissement n'a pas été prise plus tôt. Il s'agit un manque de diligence de

la part de la collectivité et du trésor public. Des apurements interviennent ponctuellement. Le compte administratif ne cumule pas les comptes 23 des années précédentes. Yannick Collin estime qu'il y a une surestimation du résultat.

Le maire répond que non car il s'agit d'un basculement de section à section.

Bernard Derrien demande si cette régularisation portera sur l'année 2020.

Bernadette Machet répond par l'affirmative car le passage du compte 23 au compte 21 s'effectue en fin d'année et l'année suivante l'amortissement commence.

Bernard Derrien demande si la même question se pose sur les années antérieures. Non il n'y a pas de problème sur les années antérieures.

Le maire rappelle que Bernadette Machet avait averti préalablement sur la nécessité de régulariser les amortissements.

Bernadette Machet précise que ces opérations d'ordre ne concernent pas la trésorerie.

Gilbert Bertrand souhaite connaître les années écoulées entre les travaux et les amortissements de la porte.

Le maire répond que l'année d'achèvement de la porte est 2012. Il note que le problème vient du fait que l'amortissement sert à prévoir le renouvellement de l'équipement. On repousse cette période de renouvellement.

Bernadette Machet note qu'en contrepartie les excédents de fonctionnement étaient supérieurs. Il n'y a pas d'argent perdu.

Le Conseil Municipal, adopte par 36 voix et 7 abstentions (Mmes Mobuchon – Le Berre – Beurrier – Donnet – MM Collin – Loyer – Bertrand) les propositions formulées :

- Régularisation de la dotation amortissement (dépenses).
- Régularisation de l'amortissement des subventions (recettes)
- Modification du tableau d'amortissement (ponton G durée).
- Durée d'amortissement de la subvention pour un bien identique à la durée d'amortissement du bien.

8-Amortissement budget Commune : dotation annuelle, cadence amortissement et rattrapage

Bernadette Machet expose que le BP 2019 prévoit une inscription budgétaire de 530 000 € au titre de la dotation aux amortissements et cette somme sera insuffisante pour couvrir les besoins de l'exercice ; aussi, l'ajustement suivant est proposé et présenté en commission des finances le 15 novembre 2019 :

Dépenses Fonctionnement

Chapitre 042 - article 6811 Dotation aux amortissements: + 40 000€ (fonction 020)

Chapitre 022 - article 022 Dépenses imprévues :-40 000€ (fonction 01)

Recettes d'Investissement

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre section) - article 28188 (opération financière):
+ 40 000€(fonction 020)

Chapitre 16(emprunts) - article 1641 (emprunts en euros) (opération non individuelle) :
- 40 000€ (fonction 020)

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les modalités actuelles d'amortissement de la commune ont été fixées par délibération du 11 juillet 2017.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions n'ont pas été prévues par la délibération existante, il est proposé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour les budgets relevant de l'instruction M14.

A ce titre il est rappelé que les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur cout d'acquisition TTC.
- Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien.
- Le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an. Ce seuil est fixé à 500 euros TTC.

Les dispositions nouvelles proposées rentreront en vigueur au 01/01/2020 pour les biens acquis en n-1. Pour le reste, actuellement, il est procédé conjointement entre l'ordonnateur et le comptable des finances publiques à une vérification des écritures d'amortissement. Ces contrôles visent à ajuster au plus près les écritures relatives à ces opérations et prendront un peu de temps.

Le résultat final de ces ajustements fera l'objet d'une information et d'une délibération en Conseil Municipal qui autorisera le comptable des Finances Publiques à passer le cas échéant les écritures de corrections nécessaires et ces opérations seront d'ordre non budgétaires.

Yannick Collin remarque qu'il y a un problème sur les amortissements de la commune. Bernadette Machet répond qu'effectivement, elle avait soulevé ce problème en début d'année. C'est la raison pour laquelle on reprend les années précédentes. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et nécessite un travail très rigoureux.

Yannick Collin demande si cela signifie que les excédents sont erronés. Bernadette Machet répond que non puisqu'il s'agit d'opérations d'ordre qui ne sont pas prises en compte dans les excédents. Ceux-ci sont présentés de façon cumulés (fonctionnement et investissement).

Gilbert Bertrand précise que le fait de tenir précisément ces amortissements est de l'intérêt de la commune. Il souhaite savoir quand s'achèvera la deuxième phase de vérification. Le maire répond qu'il faut des moyens humains. Il faudra quelques mois et fera appel à différents acteurs de la commune.

Bernard Derrien souhaite savoir si, lorsque ces opérations seront achevées cela se traduira pas une opération d'ordre. Bernadette Machet répond que non mais on donnera l'autorisation au comptable de passer une opération.

Le Conseil Municipal, adopte par 36 voix et 7 abstentions (Mmes Mobuchon – Le Berre – Beurrier – Donnet - MM Collin – Loyer – Bertrand) les propositions formulées :

- La DM du budget commune sur la dotation 2019 des amortissements.
- Le nouveau tableau des cadences d'amortissement.

Et autorise le Maire ou son représentant (Maire- adjoint aux finances) à engager les démarches liées au rattrapage d'amortissement en lien avec le Trésor public

Départ de Sylvie Briend.

9-Remboursement d'une concession cimetièrè : colombarium

La Mairie est sollicitée, suite à l'achat d'une concession cimetièrè (colombarium) par M Le Moigne, qui, n'habitant plus la commune, souhaite obtenir un remboursement de concession sur la période restante.

En cas d'acceptation de la rétrocession (ce qui signifie que l'acceptation n'est pas systématique), une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue par la collectivité après décision du conseil municipal.

Il s'agit de la concession 2-Col-65 achetée en 2015 pour un montant de 357€ (socle + concession) pour 15 ans. Le 1/3 du montant de la concession étant reversé au CCAS, le remboursement porte sur les 2/3 de la somme soit 238 € et avec la proratisation, le remboursement s'élève à 158.67 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de remboursement.

10-Motion pour le maintien et la préservation des services de la DGFIP dans nos territoires

Gerard Losq informe que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministère de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ou nouveau réseau de proximité ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

900 trésoreries de proximité ;

300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF), services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service (MFS) pour un accueil physique des usagers de la DGFIP assuré en premier lieu par des agents des communes ou des EPCI.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques gros centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » déconnectés de la gestion comptable au quotidien, ayant vocation à délivrer ponctuellement le conseil aux élus, mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Le maire espère que la maison France Service participe à palier à cet éloignement.

Bernard Derrien demande si on a l'assurance d'une maison France Service sur notre territoire.

Le maire informe qu'une réponse interviendra dans les prochains mois. La candidature de la commune présente de nombreux atouts mais d'autres communes sont candidates. La commune a fait savoir très tôt son intérêt pour le projet et avait déjà contacté des partenaires. La maison France service est budgétisée en fonctionnement prenant en compte la création d'un poste mais aussi en investissement pour d'éventuels travaux.

Guillaume Barbier affirme qu'à travers la disparition de la trésorerie on nie le besoin en conseil des plus démunis, les mêmes personnes concernées par la fracture numérique.

Annick Blanchard constate que, dans les faits, l'agent en charge des permanences du CCAS palie de plus en plus à l'éloignement des services publics y compris pour des usagers provenant d'autres communes. C'est aussi pour cette raison que la présence d'une maison France service sur la commune lui semble nécessaire.

Jean-Yves Queré s'inquiète de l'expression « chargé de clientèle » utilisée dans la note.

Le conseil municipal à l'unanimité

EXPRIME une vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue, du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Brieuc et du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Brieuc.

S'OPPOSER fermement à ce projet de restructuration au niveau départemental et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue, du Service des Impôts des Particuliers de Saint-Brieuc et du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Brieuc, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la facture territoriale et numérique.

RÉAFFIRME l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales.

SE PRONONCE pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de ses compétences actuelles.

TRAVAUX

11-Vestiaires Football stade JF Capitaine: lancement du marché travaux

Erwann Larupt rappelle la délibération du 25 juin 2019 relative au conventionnement avec le service Bâtiments de SBAA pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de vestiaires football au stade JF Capitaine.

Il mentionne le dépôt par la collectivité du permis de construire le 30/08/2019.

Un point sur le dossier et son évolution a été présenté en commission des travaux le 10 octobre 2019.

L'architecte prépare actuellement le DCE et son chiffrage, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été complétée par BSO, le bureau d'étude structure.

Il convient donc d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base du dossier de consultation élaboré par l'architecte du projet M Quentin Vantroys (SBAA).

Par ailleurs, et conformément à ce qui été évoqué en commission des travaux le 10 octobre, les contrats suivants ont été signés par la collectivité en complément de la maîtrise d'œuvre :

- BET Structure : choix du cabinet BSO retenu, montant de 2 200 € HT
- Mission SPS : choix de l'entreprise SOCOTEC, montant 1800 € HT
- Mission contrôle technique APAVE, 2700 € HT.
- Mission ingénierie fluide EICE pour un montant de 2 800 € HT

L'estimatif actualisé du projet de l'architecte fait état d'un montant HT de 336 000 € (hors démolition, MOE et divers bureaux de contrôle).

Le conseil autorise à l'unanimité le lancement du marché.

12-Travaux SDE : modification du réseau d'éclairage public (vestiaires foot stade JF Capitaine)

Patrice Darche signale que cette demande a été évoquée par le Maire à la fin du dernier conseil municipal afin de donner un accord verbal au SDE pour l'engagement rapide de la démarche.

L'objet porte sur la modification du réseau d'éclairage public au titre de la construction du vestiaire foot au stade JF Capitaine.

Le contenu des travaux est le suivant : confection tranchée EP, construction du réseau souterrain, reprise de l'installation, création de commande, mise en service, fourniture et pose d'une armoire alu.

Le coût de l'opération est chiffré par le SDE à 15 100 €, la participation appelée de la commune est de 60% du coût hors taxe soit 9060 €.

La TVA compte tenu du transfert de compétence éclairage public au profit du Syndicat sera perçue par le SDE et non par la commune.

La demande a été présentée en commission des travaux le 10 octobre 2019.

Les crédits nécessaires sont pourvus au budget 2020.

Le conseil valide la proposition à l'unanimité.

13-Eglise St Jean Baptiste rénovation : signature du marché

Francine GUYOT rappelle les délibérations du 17 septembre 2019 de lancement de la consultation et celle du 22 octobre 2019 relative à la demande de subvention au conseil départemental au titre des travaux de rénovation de l'église.

Le cabinet YLEX, maître d'œuvre de la commune a mis au point le DCE et calendrier prévisionnel et pour mémoire l'estimatif actualisé des travaux est de 356 000 € HT et ce hors maîtrise d'œuvre.

Les travaux pourraient démarrer en début d'année 2020 et ce pour une durée de 6 mois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune.

Gilbert Bertrand souligne qu'il est intéressant que le dossier démarre mais se questionne sur la procédure suivie.

Le maire répond qu'il s'agit d'autoriser le maire à signer les marchés à l'issue de la cao pour gagner du temps

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les marchés et toutes pièces se rapportant à cette opération.

14-Calvaire rue Louais : avenant au contrat de maitrise d'œuvre du cabinet YLEX:

Denise Lachaise rappelle que par délibération du 19/06/2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet YLEX de Dinan pour le déplacement du calvaire de la rue Louais.

Ce contrat prévoyait un forfait de rémunération de 9 500 € HT (11 400 € TTC) pour un montant initial des travaux estimés à 100 000 € HT.

Le montant du marché étant inférieur à ce seuil, il y a donc lieu, via un avenant, de prévoir une baisse de la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 1026.06 € TTC soit un nouveau forfait de 10 373.94 € TTC contre 11 400 € TTC dans la version initiale.

L'information a été évoquée en commission des travaux le 7/11/2019.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant à la baisse du contrat de maitrise d'œuvre du cabinet YLEX.

15-Maitrise d'œuvre et travaux passerelle piétonne :

La mairie souhaite réhabiliter le platelage bois de la passerelle piétonne et y intégrer éventuellement un balisage lumineux. Pour cela il est nécessaire de procéder à quelques vérifications, à savoir :

- Contrôle de la structure secondaire de la passerelle porteuse du platelage existant ;
- Contrôle des fixations de platelage existant ; Le projet consistera en :
- Inspection visuelle depuis le plan d'eau de la structure de la passerelle ;
- Vérification de la structure secondaire et des fixations des lattes bois ;
- Rapport d'avant-projet qui définira les travaux nécessaires, qui pourront être :
 - Ajout/ remplacement de profil métallique,
 - Ajout/complément de structure pour la fixation des lattes bois,
 - Proposition d'un nouveau platelage bois ou platelage en matière synthétique,
 - Intégration d'un balisage lumineux
- Vérification des garde-corps et des espacements entre les lattes bois en fonction du platelage

Réalisation des travaux correspondants aux scénarios retenus

Le devis de maîtrise d'œuvre est de 12 690 € TTC.

Suite à la commission des travaux du 7 novembre, les élus demandent de valider le devis, que sur l'avant-projet soit un montant de 3625 € HT.

Pour mémoire au budget 2019, la somme de 70 000 € est inscrite.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la partie avant-projet.

16-Budget participatif : attribution du budget 2019

Vu l'avis de la commission environnement, citoyenneté et développement en date du 6 novembre 2019 ;

Anaïck Belan expose que deux projets ont été déposés pour la deuxième édition du budget participatif. Un projet de boîtes à livres et un projet de recyclerie. Les dossiers ont été étudiés par un groupe technique et il ressort que le projet de recyclerie n'est pas éligible au budget participatif. La commission environnement propose ainsi de retenir sans vote des citoyens le projet de boîtes à livres.

Le projet consistera en l'achat de deux boîtes à livres pour un coût d'environ 4 000 € qui seront installés l'un Place Jean Heurtel et l'autre Square Rémi Collin.

La commission propose, étant donné le budget limité du projet retenu, de réaliser également le projet du budget 2018 ayant obtenu le plus grand suffrage après le projet retenu (parcours aventure). Il s'agit de l'installation de collecteurs de mégots de cigarettes pour un montant de 10 000 €. Il conviendra de déterminer les emplacements pertinents ainsi que la communication autour de cette collecte.

Anaïck Belan propose également de consacrer un budget de 2 000 € à la communication autour de ces deux projets.

Le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

17- Le plan climat air énergie territorial

Le maire informe que ce plan climat a été adopté en conseil d'agglomération et il est proposé aux communes de signer une charte à travers laquelle elles s'engagent à mettre en œuvre des actions de ce plan climat. Cette signature est prévue le 11 décembre ce qui laisse peu de temps à la commission environnement pour étudier le dossier. Anaïck Belan propose une réunion de la commission le 9 décembre.

Informations du Maire et des adjoints

Calendrier :

Mercredi 27 nov. 2019	17h00	Rencontre avec les riverains de la rue Pasteur Etables-sur-Mer
Vendredi 29 nov. 2019	17h45	Commission Enfance Jeunesse Mairie Etables-sur-Mer
Lundi 2 déc. 2019	16h30	Commission du Personnel – CTM
	17h30	Commission Associations
Vendredi 6 Déc. 2019	09h30	CCAS – Résidence Autonomie « Les Magnolias »
Jeudi 12 déc. 2019	14h30	Comité Technique - CTM
Mardi 10 Déc. 2019	14h30	CHSCT – CTM
	16h30	Visite de la Mairie
Vendredi 13 Déc. 2019	-	Commission Accessibilité
Mardi 17 Déc. 2019	20h00	Conseil Municipal - Salle des Loisirs
Mardi 28 janv. 2020	20h00	Conseil municipal- Salle des loisirs

Prochain conseil municipal le 28 janvier

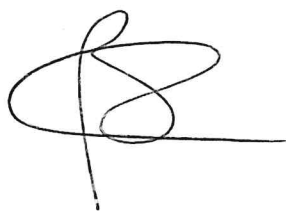
Une plénière sur le contrat local de santé signé par l'agglomération interviendra en février.

Un dernier conseil municipal pourrait avoir lieu le 18 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Secrétaire de séance

Guillaume BARBIER-CUEIL



Président de séance

Christian URVOY

